

# COMMUNE DE VOGELGRUN

Nombre de conseillers :		PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VOGELGRUN DE LA SEANCE DU MARDI 20 OCTOBRE 2020
> élus :	15	
> en fonction :	15	
> présents :	11	
> votants :	15	

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VOGELGRUN DE LA SEANCE DU MARDI 20 OCTOBRE 2020
---

Présents : M. PASQUALINI Mirko, Maire et Président de séance,  
M<sup>mes</sup> BELLICAM Anaïs, HEITZLER Céline, et POUX Sandrine, Adjointes  
M<sup>mes</sup> HELFER Marilyne, KOERBER Isabelle, SCHMITZ Françoise, VIEIRA Aurélie  
MM KLEIN Jan, LECOEUR Anthony, WAGNER Alban

Absents excusés ayant donné procuration :

- M. MAGINIEAU Christian à M<sup>me</sup> SCHMITZ Françoise
- M. MEYER Steven à M<sup>me</sup> BELLICAM Anaïs
- M. ROBELIN Matthieu à M. LECOEUR Anthony
- M. SCHMIDT Florent à M<sup>me</sup> POUX Sandrine

## Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 10 juillet 2020
2. Délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire - Modification
3. Concours maisons fleuries et illuminations de Noël 2019
4. Vente terrains communaux
5. Entretien du Giessen
6. Rapports annuels de la CCPRB :
7. Désignation d'un représentant à la CLECT
8. Tenues pompier
9. Nomination de consultants Barrage Agricole et Urbanisme
10. Téléphonie Mairie
11. Proposition d'adhésion aux Brigades Vertes
12. Réouverture des aires de jeux
13. Achat d'un nouveau défibrillateur
14. Maintenance éclairage public
15. Divers
16. Personnel communal : prime de fin d'année (huis-clos)

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 20 heures 00.

La séance débute par une minute de silence en hommage à Samuel PATY, le professeur assassiné la veille des vacances de la Toussaint pour avoir présenté en classe les caricatures de Mahomet, publiées par Charlie Hebdo. À l'issue de ce moment de profond recueillement, le conseil commence.

Monsieur le Maire souhaite rajouter à l'ordre du jour au point 6 - Rapports annuels de la CCPRB, le sous-point « Rapport assainissement 2019 ». Il demande son accord au conseil Municipal qui approuve.

### **1. Approbation du procès-verbal de la séance du 10 juillet 2020**

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le procès-verbal de la réunion du 10 juillet 2020, aucune observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité des présents.

### **2. Délégation d'attributions du conseil municipal au maire - Modification.**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 23 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal avait listé les délégations consenties au Maire. Il présente ensuite le courrier du service de contrôle de la légalité de la Préfecture du Haut-Rhin indiquant que la délibération du 23 juin 2020 ne respecte les prescriptions de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales définissant les domaines de compétence pouvant être délégués par le Conseil Municipal au Maire. En effet, s'agissant des délégations relatives aux points 21 et 25 de la délibération, respectivement les points 22 et 26 de l'article précité, le Conseil Municipal n'a pas fixé de limites ou de conditions. Si le Conseil Municipal ne souhaite pas fixer des limites ou conditions, il importe que la délibération le mentionne expressément.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de modifier la délibération du 23 juin 2020 comme suit :

21° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans la limite de 500 000 € ;

25° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions dans la limite de 500 000 € ;

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations telles que présentées.

### **3. Concours maisons fleuries et illuminations de Noël 2019**

L'assemblée municipale, après délibération, fixe la prime à octroyer aux lauréats du concours des Maisons Fleuries 2019 et Illuminations Noël 2019.

Les crédits nécessaires qui avaient été votés à cet effet au BP 2020 sous l'article 6714 sont suffisants (cf annexe) pour le versement des 780 € pour les lauréats du concours des Maisons Fleuries 2019 et des 405 € pour les lauréats du concours Illuminations Noël 2019.

### **4. Vente terrains communaux**

#### **Vente de terrain rue des Vergers**

M. le Maire présente la demande de Madame BRODBECK, 9 Grand'Rue, qui souhaite que la commune lui cède une toute petite parcelle de terrain. Il s'agit d'une partie de voirie triangulaire sise, "rue des Vergers" le long du terrain cadastré section 01, parcelle 379, d'une superficie de 0,03 ares. Ce morceau de terrain est intégré à l'intérieur de la clôture existante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de vendre le morceau de terrain et de fixer le prix de vente à 10.000 euros / are,
- que l'arpentage et les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

#### **Vente de terrain le long du Giessen**

M<sup>me</sup> HELFER Marilyne étant concernée par ce point, sort de la salle. (Huis clos).

M. le Maire rappelle la demande de la famille HELFER, du 17 septembre 2019, qui souhaitait que la commune lui cède le chemin d'accès au Giessen propriété de la commune qui longe leur propriété.

Lors de la réunion du 30 septembre 2019, le Conseil Municipal de l'ancienne mandature, avait relevé que ce chemin pour piétons de deux mètres de large était initialement prévu pour créer un passage vers une passerelle au-dessus du Giessen pour raccourcir le trajet des enfants allant à l'école et désenclaver les quartiers est de la commune. Cette parcelle de terrain permet également un accès le long du Giessen pour son entretien. Ce projet a été mis en suspend car des aménagements du Giessen sont rendus nécessaires par la réalisation du bassin de rétention. Plusieurs remarques sont émises notamment sur le fait que la suppression de ce chemin poserait des problèmes pour entretenir le Giessen et que cela créerait un cul de sac. Le Conseil Municipal avait décidé de vendre le chemin perpendiculaire au Giessen au prix 10.000 € / are (l'arpentage et les frais de notaire étant à la charge de l'acquéreur) et de garder le chemin parallèle au Giessen.

M. le Maire présente la nouvelle demande de la famille HELFER, qui confirme vouloir acquérir le terrain limitrophe à leur propriété située 1 rue des Saules, mais qui souhaite baisser le prix à 5.000 € / are.

M. le Maire précise que les conditions ont changé depuis cette demande initiale. Des instances comme les Rivières de Haute Alsace, en charge de la gestion des cours d'eau et des crues, indique qu'il faut tenir compte des implications que peut avoir la mise en œuvre des travaux relatifs au Bassin de Rétention. Il en va de même pour le Syndicat Mixte des Cours d'Eau et Canaux de la Plaine du Rhin.

Ils recommandent fortement de conserver les accès à l'eau pour des raisons de gestion des crues, des raisons de sécurité et pour faciliter l'aménagement du Giessen et assurer son entretien.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à une voix pour, une abstention, et 12 voix contre de ne plus vendre cette parcelle de terrain communal pour les raisons de sécurité évoquées.

### **5. Entretien du Giessen**

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a échangé avec la Directrice des Rivières de Haute Alsace lors d'une réunion du Syndicat Mixte des Cours d'Eau et Canaux de la Plaine du Rhin. Lors de cette conversation, la problématique du Bassin de Rétention a été évoquée et ses conséquences éventuelles dans la gestion du Giessen. Une technicienne des Rivières de Haute Alsace s'est rendue à Vogelgrun afin de recenser les travaux nécessaires sur les abords et dans le cours d'eau. Il est ressorti de cette rencontre que des actions devaient être menées à la demande de la commune afin d'éviter une inondation compte tenu de l'état du cours d'eau, de ses berges et du danger potentiel présenté par sa végétation et l'envasement. Il sera procédé à la coupe et à l'arrachage des arbres dangereux et potentiellement dangereux le long des berges et notamment ceux situés près de l'aire de jeu du Giessen. Un nettoyage de la végétation sera effectué ainsi qu'une arborisation ultérieure pour adapter les différentes essences d'arbres au milieu et maintenir la biodiversité.

Le désenvasement du Giessen est également programmé. Il permettra un écoulement normal de l'eau étant donné que le débit du cours d'eau devrait être augmenté avec le bassin de rétention. Il sera possible de créer des îlots de végétation maîtrisés, dans le cours d'eau de manière à donner du charme et maintenir une biodiversité.

Les coupes d'arbres devraient avoir lieu avant la fin de l'année 2020 et le désenvasement est programmé pour le premier trimestre 2021.

Suite aux échanges, le Conseil Municipal décide d'organiser une réunion avec les Rivières de Haute Alsace.

### **6. Rapports annuels de la CCPRB**

#### **Rapport sur le service public de prévention et gestion des déchets 2019**

D'après le code général des collectivités territoriales (articles D2224-1 et suivants), modifié par le décret n°2005-1827, les collectivités en charge du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés ont obligation de présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Ce rapport annuel vise un double objectif :

- rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet ;
- permettre l'information des citoyens sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service et, ce faisant, favoriser la prise de conscience par les citoyens des enjeux de la prévention et du tri des déchets, mais aussi de l'économie circulaire et de leur propre rôle dans la gestion locale des déchets.

Ce rapport est aussi un élément illustrant l'intégration de la politique « déchets » dans la politique « développement durable » de la collectivité. Il doit lui permettre d'optimiser le fonctionnement et le coût du service de prévention et de gestion des déchets à travers le développement et le suivi d'indicateurs techniques et financiers.

Monsieur le Maire indique que l'année 2019 a été marquée par la poursuite du projet de construction d'une déchetterie intercommunale à BIESHEIM au Nord du territoire et une augmentation de la part fixe de la redevance incitative de 7%,. La redevance incitative, est passée à 149,00 € TTC par an pour un bac de 140 L et 16 levées, auxquels se rajoutent 3,50 € TTC par levée supplémentaire.

L'assemblée, après avoir entendu les explications de M. le Maire, a pris bonne note des indications fournies par ce rapport.

#### **Rapport sur le service public d'assainissement 2019**

D'après le code général des collectivités territoriales (articles D2224-1 et suivants), modifié par décret n° 2007-675, les collectivités en charge du service public d'assainissement ont obligation de présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement.

Monsieur le Maire indique que l'année 2019 a été marquée par des travaux pour améliorer les performances de la station d'épuration de VOLGELSHEIM, des travaux d'extension du réseau d'assainissement et l'accroissement des contrôles de branchements et des dispositifs d'assainissement non collectifs (ANC). La redevance assainissement pour un ménage consommant 120 m<sup>3</sup> d'eau s'élève à 242,15 € TTC.

Quelques principes sont rappelés pour assurer un bon fonctionnement des ouvrages d'assainissement :

- Laisser toujours accessible votre regard de branchement,
- Signaler toute anomalie d'écoulement,
- Ne jamais jeter lingettes, couches jetables ou serviettes hygiéniques dans les toilettes.

En respectant ces règles, les coûts d'entretien et de gestion seront réduits.

L'assemblée, après avoir entendu les explications de M. le Maire, a pris bonne note des indications fournies par ce rapport.

### **Rapport d'activités 2019**

Le rapport d'activité des services de la Communauté de Communes du Pays Rhin-Brisach qui présente les missions et les actions à destination des communes et des habitants du territoire et les moyens au service du développement du territoire est disponible en mairie et consultable sur le site internet de la Communauté de Communes [www.paysrhinbrisach.fr](http://www.paysrhinbrisach.fr)

Il se compose comme suit :

Missions et les actions de la collectivité :

- Petite enfance : Multi-accueil les Harzalas, Multi-accueil les Mickalas, Halte d'enfants La Gaminerie, Relais d'assistantes maternelles,
- Culture et animation du territoire : Culture, Animations, Piscine Sirénia,
- Développement du territoire : Gestion et construction de l'offre économique, Développement économique et marketing territorial, Projet de territoire post centrale nucléaire, Développement touristique / Projets touristiques et valorisation du patrimoine, Office du Tourisme intercommunal, Coopération transfrontalière.
- Environnement et développement durable : Assainissement - Maintenance, Prévention, collecte et valorisation des déchets, Environnement, Plan climat, Espace Info Energie Rhin Ried et Conseiller en énergie partagé
- Urbanisme et habitat,
- Espaces verts.

Moyens au service du développement du territoire :

- Service d'Information Géographique (SIG),
- Communication,
- Ressources humaines et moyens généraux,
- Informatique et bureautique
- Pôle administratif, financier et patrimonial.

### **7. Désignation d'un représentant à la CLECT**

Par délibération du 7 septembre 2020, la Communauté de Communes du Pays Rhin-Brisach (CCPRB) a acté la création d'une Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT), afin d'uniformiser et finaliser la fusion des deux anciennes communautés de communes (Essor du Rhin et Pays de Brisach). Cette commission se compose de 29 membres, à raison d'un représentant par commune membre de la CCPRB.

Madame Céline HEITZLER se porte candidate. Cette candidature comme représentante de la commune à la CLECT est approuvée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

## **8. Tenues pompier**

### **Démission de Clara CADE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la démission de Clara CADE du Corps de Première Intervention (CPI) de VOGELGRUN. Suite à son déménagement, elle s'est engagée dans le CPI de WOLFGANTZEN. Dans un souci pratique, elle est autorisée à emmener la tenue adaptée à sa morphologie dans son nouveau corps d'affectation. Cet équipement ne pourra pas servir à un autre pompier de notre CPI. Etant donné que sa tenue a moins d'un an et qu'elle n'a pas été portée souvent, elle est quasiment neuve. Au vu des factures d'octobre et décembre 2019, le prix d'achat des effets qu'elle emporte est de 441,90 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de demander la moitié du prix de la tenue emportée par Clara CADE à la commune d'accueil, à savoir 220,95 € TTC à la mairie de WOLFGANTZEN et charge Monsieur le Maire des suites à donner.

### **Achat de nouvelles tenues TSI**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un devis de la Maison COLLINET pour équiper une partie des Sapeurs-Pompiers du CPI de la nouvelle tenue TSI. C'est une nouvelle norme du SDIS 68 et est la nouvelle tenue réglementaire en remplacement de l'ancienne tenue F1.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'achat de nouvelles tenues TSI pour un montant de 623,02 € TTC.

## **9. Nomination de consultants Barrage Agricole et Urbanisme**

### **Nomination d'un consultant Barrage Agricole**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal des nouvelles dispositions et discussions en cours, au sujet du Barrage Agricole de BREISACH (BAB). Certaines dispositions des conventions signées auparavant sont remises en cause et risquent de poser de graves problèmes aux communes concernées, à savoir Vogelgrun et Geiswasser. C'est un sujet très complexe et il faut avoir une connaissance parfaite sur l'antériorité du dossier. Compte tenu des changements survenus suite aux dernières élections municipales, ainsi que des nouvelles nominations à la Préfecture du Haut-Rhin, il ne reste quasiment plus personne qui ait une connaissance parfaite de ce dossier. La seule personne maîtrisant complètement le sujet est Monsieur Charles THOMAS, l'ancien Maire de Vogelgrun.

Le Maire de Vogelgrun souhaite que Monsieur Charles THOMAS, compte tenu de ses connaissances et de sa grande compétence sur le sujet, soit nommé Consultant pour la commune de Vogelgrun et soit ainsi en mesure de participer de plein droit à toutes les

réunions Communales, à la CCPRB et à la Préfecture du Haut-Rhin et d'assister la commune de Vogelgrun sur ce dossier.

Le Maire souhaite également organiser une réunion conjointe pour les Conseils Municipaux de Vogelgrun et de Geiswasser avec le Bureau d'Etudes ARTELIA en charge du Bassin de Rétention.

Le Conseil Municipal, après délibération, nomme à l'unanimité Monsieur Charles THOMAS Consultant BAB à titre gratuit et approuve l'organisation d'une réunion conjointe entre les conseils municipaux des communes de GEISWASSER et de VOGELGRUN avec le cabinet ARTELIA.

### **Nomination d'un consultant Urbanisme**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'entre les demandes d'urbanisme et le PLUi (Plan Local d'Urbanisme intercommunal) en cours de validation, l'urbanisme est un sujet très vaste et très complexe. Il faut une grande connaissance du foncier de la commune. Il souhaite faire appel à une personne ayant ces connaissances et en l'occurrence cette disposition correspond à Monsieur Jean-Louis SCHINDLER, qui, de par sa formation et ses grandes compétences, maîtrise parfaitement le sujet et pourra assister la commune de Vogelgrun.

Le Conseil Municipal, après délibération, nomme à l'unanimité Monsieur Jean-Louis SCHINDLER Consultant à l'urbanisme à titre gratuit.

### **10. Téléphonie mairie**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de renouvellement de l'installation de nouveaux services de télécommunication. En effet, les installations téléphoniques de la mairie sont obsolètes et les pièces ne peuvent plus être changées. En outre, cela permettra d'être raccordé à la fibre et ainsi permettre de travailler de manière plus efficace, en ayant des connexions fiables et rapides.

Le coût de ces travaux avait été prévu au budget.

Le Conseil Municipal, après délibération, valide la signature des devis de NXO Télécom pour la mise en place d'une nouvelle installation pour un montant de 3 034,98 € HT en travaux et 500,00 € HT pour la mise en service. Se rajoutent deux contrats de services pour des montants mensuels de 80,50 € HT (location du matériel) et 145,00 € HT (Fourniture d'accès téléphonie et internet).

### **11. Proposition d'adhésion aux Brigades Vertes**



Madame Céline HEITZLER présente le problème environnemental de la gestion des déchets sur l'île du Rhin. Ceci engendre un coût de 15 000 € pour la CCPRB qui fait vider les poubelles tous les jours. La CCPRB refuse de mettre des poubelles plus grandes et envisage de supprimer complètement les poubelles sur l'île du Rhin. Monsieur Gérard HUG, Président de la CCPRB, propose l'adhésion partielle aux Brigades Vertes. En principe, l'adhésion aux Brigades vertes se fait normalement pour tout le ban communal, et non juste sur une partie.

La contribution pour la commune de VOGELGRUN s'élèverait à 5 439,53 € par an.

L'embauche d'un policier municipal aurait un coût de 50 000 € par an.

Pour sa part, le Maire souhaite que s'il devait advenir que la commune de Vogelgrun adhère aux Brigades Vertes, celles-ci devront se cantonner aux directives émises par la Mairie et agir en conséquence.

Il souhaite organiser une réunion d'information avec la Directrice des Brigades Vertes avant toute décision.

Le Conseil Municipal approuve l'organisation de cette ne réunion informelle de présentation des Brigades Vertes.

## **12. Réouverture des aires de jeux**

Monsieur le Maire présente l'offre de prix de l'entreprise PONTIGGIA pour l'ensemble des travaux de mise aux normes des aires de jeux de l'Ecole, du Giessen et du Stade pour un montant d'environ 15 000 € qui fait suite au rapport de vérification des normes de sécurité de SOCOTEC.

S'agissant d'un entretien courant obligatoire et relatif aux rapports de la commission de sécurité, le conseil confirme le choix d'effectuer les travaux imposés par la réglementation.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité de mettre aux normes l'ensemble des points à améliorer des toutes les aires de jeux et charge Monsieur le Maire de demander d'autres devis, puis de l'exécution des travaux pendant la période hivernale afin de pouvoir rouvrir au printemps.

## **13. Achat d'un nouveau défibrillateur**

Madame Anaïs BELLICAM informe au Conseil Municipal que le Défibrillateur Automatique Externe (DAE) de la salle polyvalente est situé dans l'infirmerie fermée et que personne ne saurait le trouver en cas d'urgence. Elle présente le devis de l'entreprise SCHILLER pour un pack DAE espace public extérieur d'un montant de 2 074,32 € TTC, ainsi que le contrat d'entretien pour un montant de 145,00 € HT (hors

consommables). Il est à noter qu'un défibrillateur à la salle polyvalente n'était pas un luxe compte tenu des manifestations tant internes qu'externes qui s'y déroulent. Ce dispositif peut également permettre une intervention rapide dans le sud du village et à disposition des tous les habitants du secteur et sauver des vies.

Le Conseil Municipal, après délibération, approuve les devis pour l'installation et l'entretien d'un nouveau DAE à l'extérieur de la salle des fêtes et valide le déplacement de l'ancien défibrillateur au niveau de l'école.

#### **14. Maintenance éclairage public**

Madame Céline HEITZLER présente au Conseil Municipal différents devis des sociétés HP Pro-LED, VIALIS et LUMINEM concernant la maintenance et le diagnostic de l'éclairage public.

Les 83 lampadaires à changer en priorité en LED, sont ceux dont les ampoules sont en vapeur de mercure ne sont plus disponibles à la vente. Il est encore possible de remplacer les lampes au sodium pour le moment. Les interventions ponctuelles coûtent plus cher que le renouvellement global.

La Municipalité précédente avait fait le choix de couper un lampadaire sur deux de manière à voir ce que cela pourrait dégager comme économies. Ce dispositif faisait l'objet d'une étude sur les coûts potentiels. Il en résulte qu'il ne sert à rien de couper l'éclairage sans une étude approfondie du problème de l'éclairage. Il est plus qu'important de mettre en rapport les économies d'énergie, la notion de sécurité liée à l'éclairage et l'impact sur la biodiversité.

D'où cette étude comparative entre ces différents organismes qui permettront à la municipalité de se positionner sur la marche à suivre.

Le Maire précise qu'il ne s'agit pas de s'aligner sur une mode écologique du « tout éteint », mais qu'il s'agit de bien réfléchir à la meilleure manière d'assurer la sécurité des habitants de Vogelgrun, de privilégier les économies d'énergie et de préserver la biodiversité. Tâche ardue, mais pas impossible. D'où la nécessité pour le Conseil Municipal de pouvoir étudier toutes les options et de prendre les bonnes décisions.

Madame HEITZLER a programmé une réunion de présentation avec les différents candidats.

Compte tenu du contexte, le Maire propose de rallumer tous les lampadaires dans l'attente de cette étude approfondie.

Le Conseil Municipal approuve à 13 voix pour (et 2 abstentions) de rallumer toutes les lampes et demande des renseignements complémentaires pour le

renouvellement, le remplacement et la maintenance de l'éclairage public. La commission environnement se réunira le mardi 03 novembre 2020.

Il est évoqué un problème d'éclairage du tunnel de la piste cyclable sous la RD 415. Il s'agit d'un problème d'incivilités. Des personnes détruisent l'éclairage de ce souterrain pour différentes raisons. Il convient d'y mettre bon ordre avec l'appui des forces de l'ordre.

Il est prévu la venue de la nacelle début novembre pour l'installation des illuminations de Noël.

### **15. Divers**

Les adjoints présentent une synthèse des différentes commissions.

Les concours maisons fleuries et illuminations de Noël se feront à une date ultérieure en 2021. Les modalités seront modifiées pour les prochains concours en fonction des conditions sanitaires.

La prochaine commission Loisirs et Fêtes se réunira le 10 novembre à 20h00 afin de déterminer les modalités avec la chorale.

L'école et le périscolaire ont mis en place différents protocoles Covid 19 pour l'accueil des enfants. La commission remercie le personnel du périscolaire pour leur implication dans cette gestion de crise sanitaire.

Madame Sandrine POUX informe le Conseil Municipal que l'école risque une fermeture de classe. Monsieur Christian MAGINIEAU propose de prendre contact avec la Nichée pour scolariser une partie de leurs enfants. Il est demandé s'il est possible de développer le bilinguisme. A ce jour et ce, depuis des demandes depuis de nombreuses années il n'est pas donné suite par l'éducation nationale et l'équipe enseignante.

La commission communication a édité un bulletin format A3 et diffuse des informations via le panneau lumineux devant la mairie et le site internet de la commune. La prochaine commission aura lieu mi-novembre. Un bulletin communal complet sera édité début d'année 2021.

Monsieur Christian MAGINIEAU responsables des bâtiments communaux, présente la liste des interventions pour l'entretien des bâtiments.

**16. Personnel communal : Prime de fin d'année (huis-clos)**

**VU** la loi n° 82-213 du 02.03.1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**VU** la loi n° 83-634 du 13.07.1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n° 84-53 du 26.01.1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**VU** la délibération en date du 14 mars 1979, instituant cet avantage acquis ayant le caractère de complément de rémunération, au bénéfice du personnel de la commune – personnel à temps complet et non complet.

**Considérant** l'alinéa 3 nouveau de l'article 111 de la loi du 26.01.1984 susvisée, modifiée par l'article 70 de la loi du 16.12.1996 relative à l'emploi dans la fonction publique territoriale et à diverses mesures d'ordre statutaire aux termes duquel : " Par exception à la limite résultant du premier alinéa de l'article 88, les fonctionnaires en fonction au moment de l'entrée en vigueur de la présente loi conservent les avantages ayant le caractère de complément de rémunération qu'ils ont collectivement acquis avant cette entrée en vigueur, au sein de leur collectivité ou établissement, lorsque ces avantages sont pris en compte dans le budget de la collectivité ou de l'établissement".

**Considérant** que la jurisprudence administrative considère que les règles applicables à cette prime ne peuvent plus être modifiées depuis l'entrée en vigueur de la loi du 26 janvier 1984.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de maintenir à 13.500 euros le montant des crédits nécessaires au paiement de la "prime de fin d'année " du personnel de la commune.
- ces crédits sont inscrits au chapitre 012, **articles 6411 / 6413** soit 13.500 euros pour le personnel titulaire, stagiaire et non titulaire du budget de la commune en vue de son intégration dans la masse salariale du personnel.
- de maintenir les conditions de versement de cet avantage comme suit : avec le traitement du mois de novembre,
- de charger le maire de la répartition individuelle de ce crédit par arrêté municipal.

Le prochain Conseil Municipal est planifié pour mardi 1<sup>er</sup> décembre 2020 à 20h00.

**La séance est levée à 23h30.**

**Délibérations**

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 10 juillet 2020.....	42
2. Délégation d'attributions du conseil municipal au maire - Modification.....	42
3. Concours maisons fleuries et illuminations de Noël 2019 .....	43
4. Vente terrains communaux .....	43
5. Entretien du Giessen .....	44
6. Rapports annuels de la ComCom.....	44
7. Désignation d'un représentant à la CLECT .....	46
8. Tenues pompier .....	47
9. Nomination de consultants Barrage Agricole et Urbanisme.....	47
10. Téléphonie mairie .....	48
11. Proposition d'adhésion aux Brigades Vertes.....	48
12. Réouverture des aires de jeux .....	49
13. Achat d'un nouveau défibrillateur .....	49
14. Maintenance éclairage public.....	50
15. Divers.....	51
16. Personnel communal : Prime de fin d'année (huis-clos) .....	52

**Tableau des signatures  
pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du conseil municipal  
de la commune de VOGELGRUN  
de la séance du 20 octobre 2020**

Nom et Prénom	Qualité	Signature	Procuration
PASQUALINI Mirko	Maire		
MAGINIEAU Christian	1 <sup>er</sup> Adjoint		
BELLICAM Anaïs	2 <sup>ème</sup> Adjoint		
POUX Sandrine	3 <sup>ème</sup> Adjoint		
HEITZLER Céline	4 <sup>ème</sup> Adjoint		
MEYER Steven	Conseiller municipal		
SCHMIDT Florent	Conseiller municipal		
HELFER Marilyne	Conseiller municipal		
SCHMITZ Françoise	Conseiller municipal		
KLEIN Jan	Conseiller municipal		
LECOEUR Anthony	Conseiller municipal		
ROBELIN Matthieu	Conseiller municipal		
KOERBER Isabelle	Conseiller municipal		
WAGNER Alban	Conseiller municipal		
CORRÈGES Aurélie	Conseiller municipal		